



Prenez contact avec nous !

La CGT accueille, organise et accompagne les collègues non titulaires pour faire valoir leurs droits.

Le Collectif Non Titulaires cgt tient sa permanence les lundis de 12h 30 à 14 H,
dans son local du 19 rue du Renard, 6e étage. Tel : 01 53 01 41 55 –

Des infos sur les vacataires notamment sur : http://us-cgt-spp.org/ccp/ccp_12.php, sur le site de la CGT animateurs (<http://animateurs-cgt.org>); <http://daccgtculture.over-blog.com>; http://us-cgt-spp.org/dasco/dasco_13.php et le site de l'US CGT Ville de Paris. <http://us-cgt-spp.org/>

Livret d'accueil - Vacataires de la Ville de Paris - février 2013



Collectif des non titulaires

Livret d'accueil

Vacataires de la Ville de Paris
Quels devenirs à la Ville ?



Réunion du personnel vacataire le vendredi 22 février 2013
à partir de 14H00 – 16H00 - Bourse du travail - salle Jean Jaurès
3 rue du Château D'Eau; République.

Contexte

La mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels sera portée au conseil municipal des 25 et 26 mars 2013. Si la loi prévoit que les besoins permanents doivent être remplis par des fonctionnaires, la Ville de Paris affecte régulièrement une majorité de vacataires sur des emplois permanents. Ils sont au moins 10000. Or, la ville a toujours refusé d'inclure les vacataires dans son plan de déprécarisation, au motif qu'ils ne sont pas sur des «emplois permanents» : sauf que c'est la Ville qui s'est toujours refusée à créer des postes permanents et à plein temps pour assurer la pérennité du service public et pour permettre la sécurisation professionnelle des agents concernés (animateurs, gardiens et surveillants, adjoints administratifs, agents de ménage...).

Grâce à la dénonciation régulière de la précarité des vacataires, un vœu du Front de gauche en Conseil de Paris a été adopté les 10, 12 décembre 2012 pour que les vacataires puissent être inclus dans le plan de déprécarisation de la ville de Paris du mois de mars.

Cependant, on sait que les élus ont besoin que nous nous mobilisions pour qu'un vœu se concrétise en REALITE. Nous devons profiter de cette période, de ce point d'appui pour se mobiliser, pour ne pas rester sur le bord de la titularisation.

Pour mieux t'accueillir, les syndicats CGT et le collectif CGT des non titulaires te proposent un livret d'accueil. C'est une sorte de récapitulatif d'éléments juridiques, des « raisons » de la vacation ; de nos revendications et de nos propositions d'actions.

1. Analyser son travail réel. Depuis combien de temps faisons-nous ce travail ? Toujours au même endroit ? Attention : le nombre d'heures (par exemple d'un mi temps) ne doit pas justifier la vacation.

Exemple : des professeurs de cours municipaux à Paris sont en vacations depuis plus de 10 ans à la Ville de Paris, et dans le même temps, ils sont dans une autre commune, sur les mêmes fonctions en CDI à temps incomplets !

2. A l'aide de la CGT, voir le décalage entre la réalité du travail et le type de contrat qui a été est passé.

A partir de l'analyse de cette situation, des modes d'actions sont multiples en fonction de contexte de travail, de la situation de précarité de l'agent, de la solidarité des collègues...



**À LA MAIRIE DE PARIS,
UN POSTE PRÉCAIRE
ET ÇA REPART !**

■ Etat des lieux des vacations en commençant par les secteurs les plus touchés tels l'animation ou encore la culture, et même dans le secteur administratif.

■ Reconnaissance que les vacataires employés à temps complets voir à mi temps depuis plus de 18 mois doivent être requalifiés en CDD et CDI pour les + de 6 ans sur motif qu'ils satisfont à un besoin permanent et occupent un emploi permanent.

■ Reconduction des contrats des collègues,

■ Titularisation en fonction de l'ancienneté requise de la loi du 12 mars après requalification.

■ Création de postes à plein-temps pour stagiairiser directement les vacataires parisiens. En moyenne ceux-ci exercent un emploi à 70% : quand on sait donner du travail à 70%, on peut en donner à 100% ! D'autant qu'un grand nombre de fonctionnaires placés sur des postes à plein-temps bénéficient de temps partiels choisis et travaillent à 80% ! Ce que l'on sait faire pour les uns, on peut le proposer aux autres : choisir d'exercer à temps partiel ou non sur des postes à temps-plein.



Actions de la CGT

- Information des agents par tracts et sur les sites (cgt animateurs, Cgt culture, Cgt Ville de Paris – non titulaires), réunion du personnel vacataire le vendredi 22 février 2013 à partir de 14 H – 16 H Bourse du travail ; salle Jean Jaurés ; 3 rue du Château D'Eau; République.
- Permanences les lundis entre 12h 30-14 H au 19 rue du renard ; 6ème étage.
- Permanences CGT Animation : 4 rue Lobau (salle 114, 1 er étage gauche, escalier A) tous les mardis de 14h00 à 16h00.
- Interventions DRH, CTP.... (DASCO pour affaires scolaires et animation, DASES pour adjoints administratifs...). Interventions en réunions DRH pour reconnaissance des vacataires. D'où un vœu FDG du conseil municipal de Paris des 10, 11, 12 pour que les vacataires soient intégrés au plan de dé précarisation des 25 et 26 mars 2013
- Actions en justice (Tribunal Administratif) en faveur des animateurs (CGT animateurs en cours), syndicat cadres : Tribunal Administratif référé sur un vacataire de 8 ans à la DPA. (dec 2012)
- Pétition pour le maintien de 5 vacataires de la DASES qui a débouché sur une reconduction des contrats, (syndicat des cadres).
- Grève des animateurs sur notamment les faux vacataires (2007) avec gain de requalification et des titularisations
- Propositions d'actions collectives en amont du conseil de Paris des 25 et 26 mars

Références juridiques

Si l'une des 3 conditions n'est pas respectée, l'intéressé doit être considéré comme un agent non titulaire régi par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 (*question écrite n°26505 du 20 octobre 2003, J.O.A.N*). En fonction des situations, et après avoir tenté de négocier, il peut aller au tribunal administratif pour une requalification en contrat d'agent de droit public. Spécificité : les vacataires sont recrutés pour une tâche précise (*CAA de Douai, 2 décembre 2003, req. n°00DA00824*) discontinuité dans le temps : il ne s'agit pas d'un emploi permanent (un emploi permanent correspond aux nécessités permanentes du service et non à des besoins temporaires, voir *CAA de Bordeaux, 23 juin 2005, req. n°02BX01108*) Un animateur travaillant de manière continue pour la commune depuis son recrutement en 1998, pour un nombre d'heures variant de mois en mois, pour un service d'une durée inférieure à six mois, est un agent non titulaire exerçant un besoin avec rémunération attachée à l'acte : autant d'actes, autant de vacations qui peuvent être rémunérées sous forme d'un taux horaire fixé par délibération ; un agent rémunéré à un taux horaire (pendant 16 ans, 40 à 60 heures par mois) n'est pas forcément un vacataire (*CAA de Marseille, 28 février 2006, req. n°02MA00703*). (*CAA de Versailles, 04 Octobre 2007, eq. n°05VE01741*). Collectif ANT, 4/01/2012.

1/02/2013.



Collectif des non titulairesCollectif des non titulaires